



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2023-088

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-08-29-00006 - AP_délégation_signature_M. Pierre BRESSOLLES (3
pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-29-00006

AP_délégation_signature_M. Pierre BRESSOLLES



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-08-29-00006 du 29 AOÛT 2023
portant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 2 août 2023 nommant M. Pierre BRESSOLLES, , sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté du 14 février 2023 nommant M. Axel ZAAFOUR, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin par intérim ;

Vu la vacance de poste de secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin à compter du 17 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, réceptionnés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

.../...
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRESSOLLES sous-préfet de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture par intérim, à l'exception des arrêtés.

Section II – Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale, M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

SECTION III – Administration financière et comptable

Article 4 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour l'enveloppe budgétaire dont il est responsable, délégation est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRESSOLLES, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 est exercée par M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture par intérim.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin et à M. Axel ZAAFOUR à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats de niveau 1 et 1bis, dans la double limite d'un plafond de 2 000 € par opération et d'un plafond annuel de 10 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION IV – Dispositions particulières

Article 7 : Délégation est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps

préfectoral qu'il assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

– toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;


– toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;

– toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 29 AOUT 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI